

AUCHEL

VILLE D'AUCHEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/557

INTERDICTION DE STATIONNER PARKING DU CINÉ-THÉÂTRE DIMANCHE 27 AVRIL 2025

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

Pour le Maire empêché, Marie-Pierre HOLVOËT, Adjointe au Maire de la Ville d'AUCHEL,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Considérant qu'à l'occasion d'un concours de danse organisé par l'Association Ricochets, représentée par Madame Ingrid DELOFFRE et le Groupe « AUDACE », il convient de prendre toutes dispositions pour faciliter le stationnement et permettre l'occupation de la zone et faciliter l'organisation de la manifestation par l'association.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf la commune, les véhicules organisateurs et les véhicules de secours), sur le parking du Ciné-Théâtre, rue Florent Evrard, le dimanche 27 avril 2025, de 8h00 à 21h00,

ARTICLE 2 : Le barriérage est mis en place et maintenu par le pétitionnaire,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 4 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Pour le Maire empêché, l'adjointe au Maire et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 17 avril 2025,
Publié le :

23 AVR. 2025

Pour le Maire empêché
L'adjointe au Maire,

Marie-Pierre HOLVOËT